

COMMUNE DE GENESTELLE

MISE A DISPOSITION D'UN DOSSIER D'INFORMATIONS SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de ce travail, une zone a été identifiée sur la commune de Genestelle comme étant propice au développement des énergies renouvelables. Un dossier d'informations sur cet article de loi, ses objectifs et la zone identifiée sera mis à disposition en Mairie de Genestelle du **12 août au 12 septembre 2024**.

Nous souhaitons permettre aux habitants de Genestelle de faire part de leurs observations, remarques ou interrogations sur ce sujet. C'est pourquoi un registre des observations sera disponible avec le dossier d'informations.

La consultation du dossier de présentation et l'accès au registre des remarques sur la zone d'accélération identifiée est possible à la Mairie de Genestelle selon ses horaires d'ouverture.

Au besoin, le dossier d'informations peut être joint dans sa version numérique, sur demande à l'adresse email de la municipalité :

mairie@genestelle.fr

Des remarques ou questions peuvent également être adressées à ce sujet par email et elles seront traitées de la même manière que celles déposées sur le registre manuscrit.